

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

✓U le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

✓U le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

✓U l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

✓U l'article R.610-5 du code pénal,

✓U la demande présentée par Monsieur Jean-François MUGUAY, Maire, pour le compte de la Commune de LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville et afin d'autoriser la circulation de calèches attelées à l'occasion du Marché de Noël le vendredi 23 décembre 2016.

CONSIDERANT que des mesures doivent être prises pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité des usagers de la route.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, du vendredi 23 décembre 2016 6 h 00 du matin au samedi 24 décembre 2016 1 h 00 du matin, la circulation et le stationnement seront interdits selon plan ci-joint avec les déviations prévues. L'ensemble de la manifestation devra être signalé le jour comme la nuit par des barrières en nombre suffisant. La circulation sera ré-ouverte le samedi 24 décembre dès 1 heure du matin.

Article 3 : La Place d'Armes sera interdite à la circulation et au stationnement du lundi 19 décembre 2016 à 8 h 00 au lundi 26 décembre 2016 à 17 h 00.

La circulation et le stationnement seront également interdits sur les parkings de la Rue du Tourniquet Saint Jacques, de la Place Montaudon Bousseresse et dans la Rue de Nogé du jeudi 22 décembre 14 h jusqu'au samedi 24 décembre 21 h .

Article 4 : Pendant la durée de la manifestation, deux calèches attelées parcourront en boucle les rues du centre-ville selon deux itinéraires suivants :

- *Départ de l'Esplanade Yves Furet ⇨ Avenue de la Liberté ⇨ Rue de Bessereix ⇨ Rue des Fossés des Gentils ⇨ Rue de Lavaud ⇨ Rue des Cités ⇨ Avenue du Général Leclerc ⇨ Rue de la Font aux Moines ⇨ Rue des Fossés de la Font aux Moines ⇨ Rue de Lavaud ⇨ Avenue de la Liberté ⇨ Retour Esplanade Yves Furet ;*
- *Départ du Boulevard Mestadier ⇨ Place Amédée Lefaure ⇨ Retour Boulevard Mestadier.*

Article 5 : Le stationnement et la circulation Place du Marché seront interdits du mardi 20 décembre à 14 h 00 au samedi 24 décembre à 14 h 00 pour permettre l'installation d'un manège d'enfant.

Article 6 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par les Services Techniques Municipaux et sous leurs responsabilités, en particulier des panneaux « Déviation » - « Défense de stationner » - « Sens interdit » - « Route barrée », placés à des distances réglementaires du Village de Noël. La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 7 : L'organisateur veillera à laisser un accès aux Services de Secours sur l'espace occupé par la manifestation.

Article 8 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le cinq décembre deux mille seize.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,

- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,

- Monsieur L'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Souterraine,

Le Maire,

Président de la Communauté de Communes
du Pays Sostranien,



Jean-Francois MUGUAY

